

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Nancy, le 2 9 SEP. 2016

Direction de l'action locale Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités locales

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Affaire suivie par : Christophe DONTENVILLE
Téléphone 03 83 34 25 66
Télécopie 03 83 34 22 31
Courriel christophe.dontenville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mesdames et messieurs les maires du département

En communication à madame et messieurs les sous-préfets de Lunéville, Briey et Toul.

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement de 2017. Recensement de la longueur de voirie communale.

Tous les ans se déroulent les travaux préparatoires à la répartition des attributions de dotation globale de fonctionnement (DGF). Ils donnent notamment lieu au recensement des critères utilisés pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est perçue par une majorité de communes.

Parmi ceux-ci figure la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

C'est pourquoi il appartient à mes services de procéder à un recensement exhaustif de toutes les modifications qui auraient pu intervenir au titre de ce critère.

Je vous rappelle que depuis deux ans, les conventions ATESAT signées entre les communes et l'État n'ont pas été reconduites et le recensement n'est donc plus effectué par les services de la DDT.

C'est pourquoi, afin de pouvoir communiquer à la DGCL les données qui serviront au calcul de la part « voirie » de la DSR, je vous demande de bien vouloir me transmettre avant le 31 octobre prochain, le chiffre correspondant à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à la date du 1º janvier 2016.

Je procéderai à une comparaison avec les chiffres qui ont été recensés l'an dernier et pour toute différence, il conviendra de me faire parvenir une délibération, sachant que pour des corrections à prendre en compte en 2017, la délibération validant le chiffre de la voirie communale devra avoir été prise au plus tard le 31 décembre 2015.

Je vous précise à cet égard, que le code de la voirie routière a été modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit. Ainsi, le classement et le déclassement des voies

communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. Ces enquêtes ne sont plus nécessaires qu'en cas de risque d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies concernées. Il est néanmoins conseillé d'établir un tableau récapitulatif des voies, ce qui vous permettra de procéder plus facilement à une mise à jour régulière en cas de changement.

Vous pouvez me transmettre les informations demandées, soit par courrier postal, soit par courriel à l'adresse suivante :

christophe.dontenville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Si aucune modification n'a été apportée en 2015 à la longueur de voirie de la commune, il n'est pas nécessaire de répondre à ce courrier. De même, les informations qui me seront transmises après la date du 31 octobre ne pourront pas être prises en compte pour la DSR 2017.

Pour les communes qui auraient déjà transmis les informations, il n'est pas nécessaire de renvoyer les documents, mais je vous remercie de m'indiquer à quelle date cela a été fait, afin que je puisse vérifier leur prise en compte.

Je vous rappelle que la longueur de voirie actuellement validée pour votre commune figure sur la fiche récapitulative DGF de 2016, mise en ligne sur le site Internet de la préfecture. Ce sera donc ce chiffre qui servira de base au calcul de la part « voirie » de la DSR 2017 de votre commune si aucune modification n'a eu lieu en 2015.

En outre, si vous souhaitez que le chiffre de la voirie soit rectifié pour la DGF 2018, il conviendra de délibérer avant le 1^{er} janvier 2017.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire sur ce sujet.

le préfet,

Your la Préfet et nat délégation,

Jean-François RAFFY

Ohuw'